

Grand jeu concours : Dessine ton carnaval ouvert aux 4/15 ans

Dessin à remettre au plus tard avant 16h, le vendredi 26 janvier 2018 au pôle JASE, Place Plichon à Bailleul

Règlement et invitation à la remise des prix

La société Philanthropique organise son quatorzième concours de dessin « Dessine ton carnaval ». Il est ouvert aux enfants de 4 à 15 ans, du mardi 2 janvier au vendredi 26 janvier 2018.

Article 1

Le concours est ouvert à tous les enfants résidant ou scolarisés à Bailleul et dans les environs.

Article 2

La participation à ce concours est gratuite. Elle implique l'acceptation du présent règlement et l'autorisation pour l'organisateur d'utiliser les dessins remis ainsi que les noms des auteurs.

Article 3

La réalisation du dessin doit être effectuée sur une feuille de papier à dessin d'un format :

- minimal de 30cm sur 42cm,
- maximal de 40cm sur 50cm.

Pour les écoles ou les groupes carnavalesques locaux : les œuvres doivent impérativement être collectives. Il s'agit donc de productions réalisées par plusieurs enfants d'une même classe, d'un même groupe carnavalesque local (Les dessins individuels ne sont pas acceptés dans cette catégorie).

Article 4

Chaque dessin remis devra comporter au dos de celui-ci,

- pour les œuvres individuelles : les nom, prénom, âge, adresse de « l'artiste ».
- pour les œuvres collectives réalisées par un groupe carnavalesque local : la liste des enfants ayant participé à la conception de l'œuvre et leur date de naissance, le nom et l'adresse du groupe local dont est issue l'œuvre.

- *pour les œuvres collectives réalisées en classe : le nom de l'enseignant, la liste des enfants ayant participé à la conception de l'œuvre, le niveau de la classe et le nom de l'école.*

Article 5

Les dessins devront être remis au plus tard avant 16h, le vendredi 26 janvier 2018 au Pôle JASE, place Plichon à Bailleul.

Article 6

Chaque participant (*groupe participant ou classe participante*) s'engage à être présent¹:

à la remise des prix prévue

**le samedi 3 février 2018 à 15H
au Foyer des Personnes Agées
Allée Roger Vlaemynck à BAILLEUL**

C'est lors de ce vernissage que sera proclamé le palmarès et que chaque participant recevra son lot, il lui sera aussi remis un masque blanc à décorer lui permettant de participer au **Concours de Selfie**.

Attention :

Ce règlement tient lieu d'invitation à la remise des prix.

Article 7

Le vainqueur du concours se voit décerner le Prix Spécial du Jury.

Son œuvre servira de support à l'**affiche du Carnaval des Enfants de 2019**.

Tous les autres dessins concourent au classement par catégories.

Ainsi, on distingue :

- les 4-6 ans (nés en 2014-2013-2012),
- les 7-9 ans (nés en 2011-2010-2009),
- les 10-15 ans (nés en 2008-2007-2006-2005-2004-2003),
- Les œuvres collectives forment la 4^{ème} catégorie. Cette catégorie regroupe les œuvres réalisées par les élèves des écoles, les enfants des groupes carnavalesques locaux, des activités périscolaires et des centres de loisirs.

Article 8

Le palmarès est établi par un jury composé de représentants :

- de l'Inspection Académique de Bailleul,

¹ Cependant les lots non réclamés seront disponibles au Pôle JASE, place Plichon, dès le lendemain de la remise des prix et ce jusqu'à la fin de la période du carnaval.

- de l'Ecole Académique de Dessin,
- du Conseil Municipal de Bailleul,
- du Conseil Municipal des Jeunes,
- de l'Amicale du F.P.A.,
- de la Société Philanthropique de Bailleul.

Article 9

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 10

Le gagnant du prix spécial du jury se verra remettre un vélo ou un cadeau de valeur équivalente.

S'il s'agit d'une œuvre collective, le groupe local, l'école ou l'établissement se verront doter d'un bon d'achat au profit de leur groupe ou coopérative.

Article 11

Dans chaque catégorie d'âge,
le premier prix recevra un joli Cadeau Surprise.

En cas d'ex aequo, les gagnants recevront le même lot.

Les œuvres collectives gagnantes se verront doter d'un bon d'achat au profit de leur groupe ou coopérative d'école ou d'établissement.

Article 12

Tous les dessins seront exposés et pourront être édités sur les documents de communication de la Ville de Bailleul ou de la Société Philanthropique.

Les dessins primés (il s'agit des premiers dessins de chaque catégorie) resteront la propriété de la Société Philanthropique.

Les autres dessins pourront être restitués aux jeunes artistes au Pôle JASE à partir du samedi 17 février.

Article 13

L'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou en partie, reporté, modifié ou annulé.

Article 14

L'original de ce règlement est conservé au siège de la Société Philanthropique à Bailleul.

Il est consultable sur le site de la Société Philanthropique :

www.carnaval-de-bailleul.fr

**Si vous avez la chance de pouvoir participer au carnaval
des enfants du lundi 12 février 2018, demandez aux
parents qui vous accompagnent
de venir comme vous : déguisés et/ou masqués !
La Fête n'en sera que plus belle !**

Talon à découper, à compléter et à coller au dos du dessin

**Concours « Dessine ton Carnaval »
- Edition 2018 -**

Nom et prénom de l'auteur :

Date de naissance : . . / . . / . .

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Tel :

Pour les œuvres collectives :

ECOLE -ETABLISSEMENT SCOLAIRE :

Indiquez : le nom de l'école, son adresse
le nom de l'enseignant, le niveau de la classe,
joindre une liste comportant les noms, prénoms et
dates de naissance de tous les participants.

GROUPES CARNAVALESQUES LOCAUX -

CENTRES DE LOISIRS -

ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Indiquez : le nom du groupe ou du centre,
son adresse
le nom de l'adulte responsable ou de l'animateur,
joindre une liste comportant les noms, prénoms et
dates de naissance de tous les participants